



Association déclarée le 09/05/2001,
reconnue d'intérêt général en 2007

mai 2012

AVEVY FLASH n°14

En partenariat avec la Région



Siège social et adresse postale: 15 rue Cambrelang 91330 YERRES
Tel : 01 69 48 10 01 Site : www.avevy.com Mail : asso.avevy@free.fr

Nous faisons suite, dans cette nouvelle édition de l'AVEVY FLASH, au numéro précédent qui précisait le dispositif de contrôle des trajectoires et plus généralement le contrôle du respect des procédures en vigueur sur la plate-forme aéroportuaire d'Orly.

Nous repérons donc six types de manquements : les déviations de trajectoires au décollage tant vers l'est que vers l'ouest, les décrochages de ces trajectoires avant d'avoir atteint l'altitude de 750 m pour les petits avions du type turbopropulseurs, les non-respects de la procédure d'entrée dans les VPE (est et ouest) à l'atterrissage, les infractions au couvre-feu (23:30 – 06:00), l'utilisation des inverseurs de flux après 22:00 sur les pistes d'Orly, et les sens non autorisés de mouvement pendant le couvre-feu.

L'ensemble de ces manquements fait l'objet d'un relevé qui est envoyé chaque mois par e-mail à un service spécialisé de la DGAC. Ce service nous répond à propos de chaque vol listé dans ce relevé. Si la réponse nous paraît non satisfaisante ou incomplète, nous demandons des précisions supplémentaires. Chaque trimestre, cette fois-ci par courrier recommandé cosigné par l'ensemble des 14 mairies partenaires, nous adressons à M. P. GANDIL, directeur général de la DGAC, la liste des manquements du trimestre, les justifications et explications fournies par ses services, avec un commentaire sur notre (in)satisfaction quant à ces dernières.

M. GANDIL répond alors à AVEVY et à chaque maire signataire. Ces divers courriers sont mis en ligne sur le site de l'association www.avevy.com.

L'impact de toute cette procédure est important puisque d'année en année (depuis 2002) le nombre moyen de manquements a été réduit de 70 % (le trafic a lui augmenté pendant cette même période).

Cet impact pourrait encore augmenter en travaillant sur deux aspects :

- obtenir que toutes les mairies situées à l'est d'Orly et dont les populations sont concernées à des degrés divers par les nuisances aériennes (sonores mais aussi atmosphériques !), soient signataires. Actuellement nous avons obtenu le partenariat des six communes de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres (Yerres, Brunoy, Crosne, Épinay-sous-Sénart, Boussy-Saint-Antoine, Quincy-sous-Sénart), de la communauté d'agglomération des Sénart Val de Seine (Draveil, Montgeron, Vigneux-sur-Seine), et d'autres communes à savoir Varennes-Jarcy, Mandres les Roses, Villeneuve le Roi, Ablon, Limeil-Brévannes, un total de 14 communes donc. Nous sommes en négociation avancée avec les communes de Villecresnes, Brie-Comte-Robert, Servon, Chevry-Cossigny, Santeny, Marolles-en-Brie, Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie. Soyons optimistes pour considérer que ces huit communes seront elle aussi cosignataires assez rapidement. Cela représentera alors un total de 260.000 habitants subissant les nuisances aériennes à l'est d'Orly.

- Compléter, avec les mêmes documents ou de façon différenciée, ce travail par un relevé des seuils de dépassement des polluants atmosphériques dans notre région en mettant en évidence le rôle de l'aérien dans ces dépassements. Une récente réunion avec AIRPARIF a permis d'évoquer ce sujet : notre demande à cette association indépendante a été de travailler sur la différenciation entre les nuisances atmosphériques liées à l'aérien et celles liées aux autres sources de cette pollution.

Un dernier point concerne la considération grandissante de l'association par nos interlocuteurs de la Direction Générale de l'Aviation Civile. Ceux-ci nous connaissent bien désormais, savent que nous travaillons avec un maximum d'objectivité et d'ouverture d'esprit mais que nous ne céderons jamais sur le strict respect des procédures.

A titre d'exemple, l'association a repéré l'existence d'un créneau horaire attribué à un vol prévu pour atterrir à 06:10, ce qui est contraire aux règlements COHOR. Nous avons signalé ce point au service compétent de la DGAC qui a alors rappelé la compagnie aérienne incriminée à l'ordre. Celle-ci a donc reculé son créneau à 06:20, en accord avec les instructions DGAC à la COHOR. Pour la saison d'été, la DGAC a même fait reculer ce créneau à 06:40 : cela va tout à fait bien dans le sens de notre demande d'allonger le couvre-feu de deux fois 30 minutes !

Le vice-président technique de l'association Michel VAN HOEGAERDEN joue un rôle déterminant sur tous ces dossiers.

NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE SOUTIEN : EN TERMES DE REPRESENTATIVITE EN AYANT DE PLUS EN PLUS D'ADHERENTS, ET FINANCIEREMENT, POUR TOUJOURS GARDER NOTRE INDEPENDANCE.

Avevyvement vôtre,

**Gérard BOUTHIER, président d'AVEVY,
vice-président du collectif Alerte Nuisances Aériennes,
administrateur de l'association « Ville et Aéroport »**

Notre présence dans beaucoup d'instances, l'élaboration des dossiers adressés aux autorités de tutelle, la diffusion d'information, a un coût, même si nous sommes tous bénévoles.

Les 12 membres du bureau travaillent beaucoup pour assurer le bon fonctionnement de l'association et sa reconnaissance croissante par l'ensemble des collectivités locales, départementales et régionales.

Notre financement interne doit rester important au regard des subventions obtenues et ce, pour garder notre indépendance.

Rejoignez-nous toujours plus nombreux.

Pour adhérer à l'association, **rien de plus simple** : découper le bulletin d'adhésion. Joindre à celui-ci, un chèque établi à l'ordre de AVEVY. Envoyer le tout à l'adresse ci-dessous :

AVEVY - Trésorier

15 rue Cambrelang

91330 Yerres

Nous avons provisoirement modifié le régime de cotisation annuelle afin de faciliter la première adhésion "découverte" : celle-ci est fixée à 5 €, mais reste à 20 € pour les membres actifs désirant réellement nous apporter un soutien important.

Une nouveauté : une cotisation couple (2 adhérents) à 30 euros.

Les membres bienfaiteurs sont invités à verser 30 € ou plus.

Nous vous enverrons un accusé de réception et le justificatif de déduction fiscale.

L'association vous remercie de votre soutien

Année :

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Adresse mail (**très important**) :

Téléphones (facultatif) :

Montant : euros

Date Signature

AVEVY est reconnue d'intérêt général depuis 2007 : cela vous permet de déduire une part importante (les 2/3) de votre cotisation de votre déclaration fiscale !

Dans un souci de préservation de l'environnement et de ses finances, AVEVY souhaite substituer autant que possible les adresses postales par des adresses e-mail : merci de nous faire parvenir la vôtre si vous pensez qu'AVEVY ne l'a pas ou ne l'utilise pas

AVEVY : Association déclarée le 09/05/2001 et reconnue d'intérêt général en 2007

Siège social et adresse postale: 15 rue Cambrelang 91330 YERRES

Tel : 01 69 48 10 01 Site : www.avevy.com Mail : asso.avevy@free.fr